

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 54

MARDI 8 JUILLET 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JUILLET 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Résultats des élections pour le renouvellement de six membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles — Elections du 26 juin 2008	1992
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 10 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 26 juin 2008)	1992
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Désignation de « Représentants de la Municipalité » appelés à faire partie du premier collège des membres du « Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17 ^e arrondissement » (Arrêté du 29 mai 2008)	1992
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Nomination de « Personnalités Désignées » appelées à siéger au sein du « Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17 ^e arrondissement » (Arrêté du 29 mai 2008)	1993
Mairie du 20^e arrondissement. — Fin de délégation dans les fonctions de Directeur Général des services.....	1993
Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des services.....	1993
VILLE DE PARIS	
Composition du Comité de pilotage de l'observatoire du Plan Local d'Urbanisme (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008)	1993
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris	1994
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris	1994
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s, à l'issue de l'épreuve d'observation et d'entretien avec la Commission pour le recrutement sans concours de 30 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2 ^e classe spécialité « activités péri-scolaires » ouvert à partir du 7 janvier 2008	1994
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris — Année 2008.....	1995
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.....	1995
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris — Année 2008.....	1995
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008 ...	1995
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 14 avril 2008	1995
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 14 avril 2008	1996
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 27 juin 2008).....	1996
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008)	1996
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008)	1997

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008)	1997
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chaptal, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 juin 2008)	1998
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 juin 2008)	1998
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-078 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans les rues de Mézières et Saint-Placide, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 juin 2008)	1999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Pontoise, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 juin 2008)	1999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Vaugirard et Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 juin 2008)	2000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 juin 2008)	2000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-024 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Poussin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 30 juin 2008)	2000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Cher, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 juin 2008)	2001
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-045 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008)	2001
Direction des Affaires Scolaires — Régie des Cours municipaux d'adultes. — Nominations de mandataires sous-régisseurs	2002

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2007 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'information, le Soutien et l'Ecoute aux Femmes Enceintes en Difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris — géré par l'Association de Groupements Educatifs (Arrêté du 24 juin 2008)	2002
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} juillet 2008, à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18 ^e , gérée par l'association « AREMO » (Arrêté du 26 juin 2008)	2002
Fixation du tarif journalier, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2008, au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 juin 2008)	2003

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} juillet 2008, à la « Maison de retraite Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, Paris 12 ^e , gérée par « l'Association Monsieur Vincent » (Arrêté du 30 juin 2008)	2003
---	------

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} juillet 2008, à l'EHPAD « Trèfle Bleu Cardinet » situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion Le Trèfle Bleu Cardinet » (Arrêté du 30 juin 2008)	2004
--	------

Fixation du tarif journalier, à compter du 1 ^{er} juillet 2008, opposable aux autres départements concernés, par le C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008)	2004
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008 pour dix postes	2005
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008	2005
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008 pour cinquante postes	2005
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008	2006
--	------

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (emploi d'animateur sportif) dans les établissements départementaux, ouvert le 24 janvier 2008	2006
---	------

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (emploi d'animateur sportif) dans les établissements départementaux, ouvert le 24 janvier 2008	2006
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier de 1 ^{re} classe, branche administrative, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 mars 2008	2007
--	------

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier de 1 ^{re} classe, branche administrative, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 mars 2008	2007
--	------

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier de 1 ^{re} classe, branche bureautique, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 mars 2008.....	2007
Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier de 1 ^{re} classe, branche bureautique, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 mars 2008.....	2008
Candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option froid & climatisation, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2008
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titre d'ouvrier professionnel, option froid & climatisation, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2008
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option restauration, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2008
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option restauration, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2008
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option cuisine, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2009
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option cuisine, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2009
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option installations thermiques, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2009
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option installations thermiques, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2009
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option électrotechnique, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2009
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option électrotechnique, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2010
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option installations sanitaires, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2010
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option installations sanitaires, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2010
Candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option production pharmacie, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2010
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option production pharmacie, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2010
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option approvisionnement, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2010
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option approvisionnement, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2010
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option sécurité et prévention, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2011

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option sécurité et prévention, ouvert à compter du 2 juin 2008.....	2011
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2008-277 portant engagement de travaux d'office dans l'Hôtel du Loiret, sis 72 bis, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 juin 2008).....	2011
Arrêté BR n° 08-00071 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008).....	2012
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2013
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2013

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 24 juin 2008.....	2013
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation — Projet d'aménagement du quartier des Halles à Paris 1 ^{er} arrondissement. — Rappel.....	2013
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.....	2013
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.....	2014
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées.....	2014

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2015
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2015
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2015
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2015
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2015
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2016
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).....	2016

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Résultats des élections pour le renouvellement de six membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles — Elections du 26 juin 2008.

Nombre d'inscrits : 526

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 77.

Sont élus :

- Mme LOCCO-ROCCA MAUDET : 70 voix
- M. VINCENTI : 67 voix
- Mme BONVALLET : 63 voix
- Mme GRANGEON : 55 voix
- Mme KAESER : 55 voix
- Mme BHELY-QUENUM : 54 voix.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 10^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et notamment ses articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 10^e arrondissement en qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement est déléguée à Mme Joëlle ROUSSEL, Responsable du personnel de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après, durant les mois de juillet et août 2008 ;

- Contrats de maintenance pour les équipements,
- Conventions,
- Déclarations de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité,
- Bons de commande destinés aux fournisseurs,
- Liquidation et mandatement des dépenses,
- Emission des titres de recouvrement des recettes,
- Congés annuels du personnel,
- Déclarations des accidents de travail,
- Tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels des restaurants scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2008, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme le Trésorier Principal,

- Mme le Directeur des Affaires Scolaires,
- L'intéressée.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

*Le Maire du 10^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

Rémi FERAUD

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Désignation de « Représentants de la Municipalité » appelés à faire partie du premier collège des membres du « Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement ».

La Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code des communes, et notamment le livre IV, chapitre IV du titre IV, article 4-4448 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 77-276 du 24 mars 1977 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition des Comités de Gestion des Caisses des Ecoles de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les Membres du Conseil d'Arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du premier collège des membres du « Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 17^e arrondissement », en qualité de « Représentant de la Municipalité ».

- M. Hervé BENESSIONO
- Mme Jeannine D'ORLANDO
- Mme Valérie PAPAREMBORDE
- Mme Murielle SCHOR
- M. Christophe LEDRAN
- M. Atanase PERIFAN
- M. Patrick METZEN
- M. Bertrand LAVAUD
- M. Benoît ROBEIN
- Mme Aline BESSIS
- Mme Fabienne DUPUIJ.

Art. 2. — Le mandat des Représentants de la Municipalité prendra fin avec celui de l'assemblée à laquelle ils appartiennent.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Maire de Paris,
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e,
- aux intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

*La Maire du 17^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles*

Brigitte KUSTER

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Nomination de « Personnalités Désignées » appelées à siéger au sein du « Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement ».

La Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code des communes, et notamment le livre IV, chapitre IV du titre IV, article 4-4448 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 77-276 du 24 mars 1977 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition des Comités de Gestion des Caisses des Ecoles de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour siéger au « Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement », en qualité de « Personnalités Désignées ».

- Mme Florence CHÂTEAU
- M. Maurice CHEVALIER
- Mme Marie-Anne POUTIERS
- Mme Micheline VERSCHAEVE.

Art. 2. — Le mandant des Personnalités Désignées est fixé à 3 années, il est renouvelable et révocable.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Maire de Paris,
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e,
- aux intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

*La Maire du 17^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles*

Brigitte KUSTER

Mairie du 20^e arrondissement. — Fin de délégation dans les fonctions de Directeur Général des services.

Par arrêté en date du 26 juin 2008,

Il est mis fin aux fonctions de Directeur Général des services de la Mairie du 20^e arrondissement déléguées à M. Pierre BELLENGER, attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des services.

Par arrêté en date du 26 juin 2008,

M. Didier CONQUES, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est délégué dans les fonctions de Directeur Général des services de la Mairie du 20^e arrondissement, à compter du 1^{er} juillet 2008.

VILLE DE PARIS

Composition du Comité de pilotage de l'observatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la délibération 2006 DU 109 du Conseil de Paris en date du 12 juin 2006 relative à la mise en place de l'observatoire du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition du comité de pilotage de cet observatoire ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité de pilotage de l'observatoire du P.L.U. est composé comme suit :

- Présidente : Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- M. Denis BAUPIN, Adjoint au Maire de Paris chargé du Développement Durable, de l'Environnement et du Plan climat ;
- M. Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Démocratie Locale et de la Vie Associative ;
- Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine ;
- Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art ;
- Mme Maïthé ERRECART, Adjointe au Maire de Paris chargée des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Relations avec les Mairies d'Arrondissement ;
- M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris chargé du Budget, des Finances et du Suivi des Sociétés d'Economie Mixte ;
- Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Adjointe au Maire de Paris chargée des Espaces Verts ;
- Mme Annick LEPETIT, Adjointe au Maire de Paris chargée des Déplacements, des Transports et de l'Espace Public ;
- Mme Anne Le STRAT, Adjointe au Maire de Paris chargée de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion des Canaux ;
- M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire de Paris chargé du Logement ;
- M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris chargé de « Paris Métropole » et des Relations avec les Collectivités Territoriales d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris chargé de l'Innovation, de la Recherche et des Universités ;
- M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire de Paris chargé de l'Emploi, du Développement Economique et de l'Attractivité Internationale ;
- Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Politique de la Ville et de l'Engagement Solidaire ;

— Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Solidarité, de la Famille et de la Lutte contre l'exclusion ;

— un représentant du Groupe Socialiste et Radical de gauche ;

— un représentant du Groupe Union pour une Majorité de Progrès à Paris ;

— un représentant du Groupe les Verts ;

— un représentant du Groupe Communiste ;

— un représentant du Groupe Mouvement Républicain et Citoyen ;

— un représentant du Groupe Nouveau centre et indépendants ;

— Le Président de la 8^e Commission du Conseil de Paris ;

— Le Président de la Région Ile-de-France ou son représentant ;

— Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ou son représentant ;

— Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ou son représentant ;

— Le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris ou son représentant ;

— Le Président de la Chambre de Métiers de Paris ou son représentant ;

— Le Secrétaire Général de la Chambre des Notaires de Paris ou son représentant ;

— Le Président de la Chambre Départementale de Paris des Géomètres-Experts ou son représentant ;

— Le Secrétaire Général du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou son représentant ;

— Le Président de la Chambre Régionale d'Ile-de-France de la Fédération des Promoteurs Constructeurs ou son représentant ;

— Le Directeur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ou son représentant ;

— Le Directeur Régional d'Ile-de-France de la S.N.C.F. ou son représentant ;

— Le Directeur Régional d'Ile-de-France de R.F.F. ou son représentant ;

— Le Directeur Général de la R.A.T.P. ou son représentant ;

— Le Directeur du Port Autonome de Paris ou son représentant ;

— Le Directeur de l'O.P.A.C. de Paris ou son représentant ;

— Le Directeur de la R.I.V.P. ou son représentant ;

— Le Directeur de l'I.A.U.R.I.F. ou son représentant ;

— Le Directeur de l'A.P.U.R. ou son représentant ;

— Le Président de l'Association Plateforme ou son représentant ;

— Le Président de l'Association Paris Historique ou son représentant ;

— Le Président de l'Association S.O.S. Paris ou son représentant ;

— Le Président de l'Association Ecologie pour Paris ou son représentant ;

— Le Président de l'Association des espaces naturels ou son représentant ;

— Le Président de l'Association La Bellevilleuse ou son représentant ;

— Le Président de l'Association Sauvegarde du quartier Popincourt ou son représentant ;

— Le Président de l'Association Monts 14 ou son représentant ;

— Le Président de l'Association Comité de quartiers Mouffetard et des Bords de Seine ou son représentant ;

— Le Président de l'Association des Espaces Verts et de la Qualité de Vie de la Porte de Versailles ou son représentant ;

— Le Président de l'Association 4D ou son représentant ;

— Le Président de l'Association Agir pour l'Environnement ou son représentant ;

— Le Président de l'Association Paris Banlieue Environnement ou son représentant ;

— La Secrétaire Générale de la Commission du Vieux Paris ou son représentant ;

— La Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ou son représentant ;

— La Directrice Générale du Pavillon de l'Arsenal ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2008,

M. Cédric AUDENIS, administrateur hors classe de l'I.N.S.E.E., est, à compter du 15 juillet 2008, nommé sous-directeur de la Commune de Paris et affecté à la Direction des Finances, en qualité de sous-directeur des finances, pour une durée de trois ans.

A compter du 15 juillet 2008, M. Cédric AUDENIS est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 juin 2008,

A compter du 29 mai 2008, Mme Lise BILLARD administratrice hors classe de la Ville de Paris, détachée auprès du secrétariat général du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée, sur un emploi de chef de service, en qualité de chef du service du budget et de la performance de la Direction Générale des Finances publiques à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour une période de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s, à l'issue de l'épreuve d'observation et d'entretien avec la Commission pour le recrutement sans concours de 30 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2^e classe spécialité « activités péri-scolaires » ouvert à partir du 7 janvier 2008.

1 — Mme COULIBALY Niama

ex aequo — M. GRAZIANI Pascal

3 — M. AMRI Abdelnabi

ex aequo — Mme PUTAUD Emilie

5 — Mme CONTY Maria-Christina

6 — M. TIET Niem Tu

7 — Mme GALOPPEAU Carol

ex aequo — Mme MEZRARI Leïla

9 — M. CADET-PETIT Karl

10 — Mme BARTHELEMI Christiane

- 11 — Mme HINNIGER Gipy
 ex aequo — Mme MATHIES Charline
 ex aequo — Mme DALBIN Véronique
 14 — M. MARICEL Jimmy
 15 — Mme GUERRATO Stéphanie
 16 — Mme LOPES MACANJO Sandra
 17 — M. ALI Samir
 18 — Mme THOMONT Valérie
 19 — Mme EL HOURI Latifa
 20 — M. ARAMINTHE Patrice
 21 — Mme MOUGAS Nadia
 22 — M. LANGLET Christian
 23 — M. MOKFI Jamal
 24 — M. DESQUESNES Fabrice
 ex aequo — Mme EL HENDI Melha
 26 — M. DUVAL Alexandre
 27 — Mme MOREL Sandrine
 28 — Mme DENIS Armelle
 29 — Mme PIOTROWSKA Jolanta
 30 — Mme NOLARD Hélène.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2008

Le Président de la Commission

Christian CAHN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris — Année 2008.

- M. Alain LE GOUPIL
 — M. Denis PETEL
 — M. Rémy VIEILLE.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*La Secrétaire Générale
 de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.

Par arrêtés en date du 23 juin 2008,

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur en chef des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

— M. Denis PETEL, ingénieur en chef des services techniques, détaché sur l'emploi de sous-directeur à la Direction de l'Urbanisme est promu ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur en chef des services techniques à la Direction de la Jeunesse et des Sports est promu ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris — Année 2008.

- M. Nicolas ROY
 — M. Francis PACAUD
 — Mme Bertrande BOUCHET
 — Mme Céline LEPAULT.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*La Secrétaire Générale
 de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.

Par arrêtés en date du 23 juin 2008,

— M. Nicolas ROY, ingénieur des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

— M. Francis PACAUD, ingénieur des services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promu ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur des services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promue ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

— Mme Céline LEPAULT, ingénieur des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promue ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 14 avril 2008,

pour 3 postes auxquels sont ajoutés les 2 postes non pourvus au titre du concours externe :

- 1 — M. PATTIAMA Eugène
- 2 — M. GNANASELVAM Selvam
- 3 — M. RANGADAMALOU Souresh Babou
- 4 — M. SALVI Christophe
- 5 — M. CAMARD Salim.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 14 avril 2008,

afin de permettre le remplacement de l'un des candidats figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

— M. LARADE Patrice.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité électrotechnique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17 et 18 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-112 du 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise —

grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité électrotechnique s'ouvriront à partir du 8 décembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 postes ;

— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération M 481 du 22 mai 1978 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux éboueurs et chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 22 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 7 ;
— concours interne : 15.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2008 DRH 15 du 16 juin 2008 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées seront ouverts à partir du 15 décembre 2008 pour 6 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 3 postes ;
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (séance du 4 juillet 2008) :

En qualité de titulaires :

- le directeur de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens ;
- le délégué à la politique de la Ville et à l'intégration ;
- la sous-directrice de la décentralisation ;
- le sous-directeur des ressources et de l'évaluation ;
- le sous-directeur de la vie associative ;
- la chef de la mission de la démocratie locale ;
- la directrice générale des services de la Mairie du 16^e arrondissement.

En qualité de suppléants :

- la chargée de mission à la Sous-Direction de la décentralisation ;
- le responsable du budget et du personnel à la D.P.V.I. ;
- la chef de Bureau du Patrimoine et de la Logistique ;
- la chef du pôle des maisons des associations ;
- l'adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;
- le chef du bureau des élections et du recensement de la population ;
- le directeur général des services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chaptal, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que des travaux de modernisation de l'éclairage public doivent être entrepris rue de Chaptal, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 7 juillet au 31 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Chaptal (rue) : côté pair, au droit des numéros 2 à 6 et des numéros 16 à 34, côté impair, sur toute sa longueur (stationnement payant et une place G.I.G./G.I.C.) du 7 juillet au 31 août 2008 inclus selon l'avancement des travaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 7 juillet au 31 août 2008 inclus selon l'avancement des travaux, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 4 de la rue Chaptal, à Paris 9^e arrondissement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 7 juillet au 31 août 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0103 du 28 juin 2004 réglementant les conditions de circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-020 du 5 février 2007 modifiant l'arrêté municipal n° 2004-103 du 28 juin 2004, réglementant des conditions de circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4^e ;

Considérant que pour assurer dans de meilleures conditions de commodité et d'agrément la circulation des piétons, il est indispensable de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Trésor jusqu'au 3 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Trésor sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, jusqu'au 3 août 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés municipaux susvisés du 28 juin 2004, et du 5 février 2007 seront suspendues jusqu'au 3 août 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-078 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans les rues de Mézières et Saint-Placide, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation de stations vélos en libre service 16, rue de Mézières et 18, rue Saint-Placide, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1^{er} août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Mézières (rue de) : côté impair, en vis-à-vis du n° 16, jusqu'au 30 juillet 2008 inclus ;

— Saint-Placide (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 18 à 26, du 7 juillet au 1^{er} août 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Pontoise, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'un branchement particulier pour le Collège des Bernardins, 19, rue de Pontoise à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 juillet au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement du 15 juillet au 29 août 2008 inclus :

— Pontoise (rue de) :

- côté impair, du n° 17 au n° 19 (neutralisation de 3 places de stationnement),

- côté pair, du n° 18 au n° 22 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 7 mai 2008 susvisé seront suspendues, du 15 juillet au 29 août 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19 de la rue de Pontoise.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Vaugirard et Madame, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412.28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'une canalisation C.P.C.U., 64, rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie et le stationnement dans la rue Madame ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 juillet au 14 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, mise en sens unique, à partir de la rue Cassette vers et jusqu'à la rue Bonaparte, du 21 juillet au 14 août 2008 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Madame à Paris 6^e arrondissement, côté impair au droit du n° 45, du 21 juillet au 14 août 2008 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de deux coussins berlinois au droit des numéros 7 et 27, rue Antoine Chantin, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 au 15 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Antoine Chantin, à Paris 14^e arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue des Plantes et l'avenue Jean Moulin, du 7 au 15 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Poussin, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Poussin, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 25 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 25 juillet 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Poussin (rue) : côté impair, au droit des n° 5 à n° 35, côté pair, au droit des n° 8 à n° 50.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2008 seront suspendues jusqu'au 25 juillet 2008 inclus, en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 9, 46 et 50 de la rue Poussin.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Cher, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue du Cher, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 28 juillet au 14 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 28 juillet au 14 août 2008 inclus :

— Cher (rue du) : à partir de la rue Belgrand vers et jusqu'au n° 3 de la voie.

— Cher (rue du) : à partir de la rue de la Cour des Noues vers et jusqu'au n° 1 de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 28 juillet au 14 août 2008 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Cher (rue du) : côté pair, au droit des n°s 2 à 6.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 28 juillet au 14 août 2008 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-045 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise EIFFAGE), avenue Ledru Rollin et rue de Charenton, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le

stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 juillet au 14 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 21 juillet au 14 août 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Ledru Rollin (avenue), côté impair, au droit des n^{os} 67 à 71 (3 places et une ZL),

— Charenton (rue de), côté impair, dans sa partie comprise entre le n^o 73 et l'avenue Ledru Rollin (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Affaires Scolaires — Régie des Cours municipaux d'adultes. — Nominations de mandataires sous-régisseurs.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 25 juin 2008 :

Mme ZEMIROU Edith est nommée mandataire sous-régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes à compter du 6 mars 2008.

M. ALLANI Mohamed est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes à compter du 6 mars 2008.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2007 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'information, le Soutien et l'Ecoute aux Femmes Enceintes en Difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris — géré par l'Association de Groupements Educatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n^o 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compéten-

ces entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. : « Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux Femmes Enceintes en Difficultés » ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2007 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux Femmes Enceintes en Difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris — géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 296 507,99 € (deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 24 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juillet 2008, à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 466 143,51 € ;
- Section afférente à la dépendance : 548 757,50 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 466 143,51 € ;
- Section afférente à la dépendance : 539 405,50 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 10 000 € et de

la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 648 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO » sont fixés à 72,02 € pour une chambre simple et à 67,40 € pour une chambre double à compter du 1^{er} juillet 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO » sont fixés à 86,17 € à compter du 1^{er} juillet 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 21,31 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,53 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,75 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier, applicable à compter du 1^{er} juillet 2008, au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 80 200 €,

Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 409 641 €,

Groupe III : charges afférentes à la structure : 378 976 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de tarification : 1 868 817 €,

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 €,

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2008, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 11,25 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France – 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juillet 2008, à la « Maison de retraite Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la « Maison de retraite Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 009 145 € ;
- Section afférente à la dépendance : 416 231 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 009 145 € ;
- Section afférente à la dépendance : 400 283 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 15 948 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la « Maison de retraite Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés à 58,46 € à compter du 1^{er} juillet 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la « Maison de retraite Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés à 69,78 € à compter du 1^{er} juillet 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la « Maison de retraite Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 21,65 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,73 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,83 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juillet 2008, à l'EHPAD « Trèfle Bleu Cardinet » situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion Le Trèfle Bleu Cardinet ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « Trèfle Bleu Cardinet » situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion Le Trèfle Bleu Cardinet » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 115 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 111 748 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 119 863 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « Trèfle Bleu Cardinet » situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion Le Trèfle Bleu Cardinet » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,59 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,80 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier, à compter du 1^{er} juillet 2008, opposable aux autres départements concernés, par le C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 34 11-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 février 2008 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association au Service des Autistes et de la Pédagogie (A.S.A.P.) pour son C.A.J.M. Les Petites Victoires sis cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « C.A.J.M. A.S.A.P. Les Petites Victoires » de 10 places situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, géré par l'association A.S.A.P. sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 894 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 248 406 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 214 646 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 523 946 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : - ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : -.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 10 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 523 946 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour le C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, géré par l'association A.S.A.P., est fixé à 173,26 € à compter du 1^{er} juillet 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008 pour dix postes.

1 — Mlle RICHOMME Sandra

2 — Mlle GANDINI MILETTO-GANDINI Eloïse

3 — Mlle HERVAGAUULT Marie

4 — Mme WATSON-MAILLET Sandrine

5 — Mlle BERTRAND Sabrina

6 — Mlle PALMIER Angèle

7 — Mlle DUPUY Aurélie

8 — Mlle VAILLANT Pauline

9 — Mlle LE FLOCH Marie

10 — M. LE PERU Mathieu.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

La Présidente du Jury

Françoise ARCHAMBEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle POIREL Alexandra

2 — Mlle VACHET Audrey.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

La Présidente du Jury

Françoise ARCHAMBEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008 pour cinquante postes.

1 — Mlle MIRANDA Jessie

2 — Mme PINOT Marie Christine

3 — Mlle PARROT Séverine

4 — Mlle DEGHDAK Nadia

5 — Mlle MALINUR Lovely

6 — Mme BETTENCOURT-DELATTE Marie-Claude

7 — Mlle DURIO Magalie

8 — Mlle REGIS Christelle

9 — M. SIMON David

10 — Mlle BENOIT Virginie

11 — Mme LELO-KANIOKA Ndumu

12 — Mlle DIOUF Maimouna

13 — Mlle URVOY Sylvaine

14 — Mlle LUCAS Elodie

15 — Mlle FREIDMAN Karine

16 — Mlle PASQUIER Laurène

17 — Mlle FERRARI Priscilla

18 — Mlle PLACIDE Sylvia

- 19 — Mlle MANFREDI Emilie
- 20 — Mlle TOTIER Isabelle
- 21 — Mlle JEANSOULE Christelle
- 22 — Mlle COUEDOR Anne
- 23 — Mlle DESCHODT Cindy
- 24 — Mlle AWONO Ngonon
- 25 — Mlle SABADIE Frédérique
- 26 — M. MEGHENI Omar
- 27 — Mme JUNG-LORIENTE Céline
- 28 — Mlle LENOIR Céline
- 29 — Mme BERTHIAS-BOULIFARD Corinne
- 30 — Mlle ANDRIANTSIMIERY COUDERC Anaïs
- 31 — Mlle LARCON Sarah
- 32 — Mlle OUMOUSA Nadia
- 33 — Mme AZZEDINE-RIAAHI Ouarda
- 34 — Mlle CARIO Morgane
- 35 — Mlle GUYOT Elisa
- 36 — Mlle MARSAL Laetitia
- 37 — Mme DONNARD-MOHALLEBI Soraya
- 38 — Mlle AIT LHADJ Stéphanie
- 39 — Mlle BERGOT Morgane
- 40 — Mlle LAMBERT Patricia
- 41 — Mme CASTRIEN-SIMON Sarah
- 42 — Mlle BENDOLEBA Hortense
- 43 — Mlle BAZELOT Emilie
- 44 — Mlle DELANNAY Florence
- 45 — Mme BOUCHERIT-HADDOUCHE Ouahiba
- 46 — Mlle GOURIO Ségolène
- 47 — Mlle PELLETIER Sandrine
- 48 — Mme DUMANT-BEVILACQUA Fabienne
- 49 — M. BOIRON Charles
- 50 — M. GUICHARD Patrick.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2008

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle GOMIS Planite
- 2 — Mlle OUIN Elisa
- 3 — Mlle LUCAS Mathilde
- 4 — Mlle VARON Samia
- 5 — Mlle BILLON Ingrid
- 6 — Mlle COUVERT Anne

- 7 — M. HENG Frédéric
- 8 — Mme DACHARRY-GALL Clémence
- 9 — Mlle BENAYOUN Margalith
- 10 — Mlle MURUGAN Sandiana
- 11 — Mlle JESTIN Solène
- 12 — M. ELOUACHI Ahmed
- 13 — Mlle LAJNEF Leïla
- 14 — Mlle ROSENBERG Anne-Charlotte
- 15 — Mme MAILLET LE GUILLOU-LE GUILLOU Claire
- 16 — Mlle EUGENIE Anne-Laure
- 17 — Mlle ETIENNE Valérie
- 18 — Mme MIET Bernadette
- 19 — Mlle BENSOUSSAN Elisabeth
- 20 — Mlle AOUAD Alexandra
- 21 — Mme VACHAL Béatrice
- 22 — Mme SOMAGNA Hortense
- 23 — Mlle GUILLON Marielle.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2008

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (emploi d'animateur sportif) dans les établissements départementaux, ouvert le 24 janvier 2008.

- 1 — Stéphane VARTANIAN
- 2 — Stéphane BAUDRY
- 3 — Claude N'DJEINTI
- 4 — Jean-Paul SOBECKI.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau des Etablissements
Départementaux*

François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (emploi d'animateur sportif) dans les établissements départementaux, ouvert le 24 janvier 2008.

- 1 — Stéphen GUILLOUET.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau des Etablissements
Départementaux*

François COURTADE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe, branche administrative, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 mars 2008.

- 1 — M. CUENOT Eric Lariboisière, F. Widal
- 2 — Mlle GAUDIN Patricia Cochin, St V. de Paul
- 3 — M. GOUJAT Christophe, Siège
- 4 — M. PERROT Franck, Ste Périne
- 5 — M. LOUCHE Baptiste Cochin, St V. de Paul
- 6 — M. MBAYE Bara, Bichat - C. Bernard
- 7 — M. LORAIN Olivier, Tenon
- 8 — M. GAGNIER Julien, Siège
- 9 — M. DUFOUR Freddy, Siège
- 10 — M. DAHALANI Ankil, Cochin - St V. de Paul
- 11 — M. LOKMANE Sabri, Autre Fonction Publique
- ex aequo — Mlle ALLARD Karène, Beaujon
- ex aequo — Mme PERRUCHET Colette, L. Mourier
- 14 — M. BLAVIER Mike, Broussais
- 15 — Mlle VAN GRUTTEN Gwendoline, Saint Louis
- 16 — Mlle IBARRECHE Marion, Necker
- 17 — Mme GNOU Elsie, C. Foix - J. Rostand
- 18 — Mlle BEN BRAHIM Sonia, Lariboisière F. Widal
- ex aequo — Mlle BOIZUMEAU Mélanie, Lariboisière - F. Widal
- ex aequo — Mlle RIFKISS Nadine, Vaugirard
- ex aequo — Mlle DOS SANTOS Maria Fernanda, Siège
- ex aequo — M. SIMON Nicolas, Siège
- 23 — Mlle QUEMON Karelle, R. Debré
- 24 — Mme GAYAUD Patricia, Bichat - C. Bernard
- 25 — Mlle MORTEYROL Nathalie, A. Bécèle
- 26 — Mlle PENINCQ Alice, A. Chenevier - H. Mondor
- 27 — Mlle RELIFOX Christelle, Autre Fonction Publique
- 28 — Mlle RUIZ Sandrine, H.E.G.P.
- ex aequo — Mlle LEBOSSÉ Christel, Necker
- ex aequo — Mlle ROZIER Jennifer, A. Trousseau - La Roche Guyon
- ex aequo — Mlle BELLEAU Marianna, A.G.E.P.S.
- ex aequo — Mme COUVILLERS-PILOT Sophie, Tenon
- ex aequo — Mlle LECOMTE Françoise, Joffre - Dupuytren
- ex aequo — M. MAUREL Benoît, Tenon
- 35 — Mme GOULAMHOUSSEN DRAMSY Chamila, Pitié-Salpêtrière.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe, branche administrative, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 mars 2008.

34 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle VERHILLE Sandra, Siège
- 2 — M. RAULT Fabien, Hôtel Dieu
- 3 — Mme OULD AROUSSI Houria, Bichat - C. Bernard
- 4 — Mme ELOUKE Laurence, Necker
- 5 — Mlle BRISTOL Marie-Claire, A. Paré
- 6 — M. BEN SALAH Fouad, Délégation à la Formation
- 7 — Mme DESPROGES Marielle, Hôpital du Perray
- 8 — Mme AUBRY Muriel, G. Clemenceau
- 9 — M. ZIKRIA Alexis, Tenon
- 10 — Mlle SALLAYONNEL Annick, H.E.G.P.
- 11 — Mlle GROSJEAN Claire, Pitié-Salpêtrière
- 12 — Mlle DREZEN Isabelle, A.G.E.P.S.
- 13 — M. BOYER David, C. Richet
- 14 — M. LOULOUT Moussa, Pitié Salpêtrière
- 15 — Mlle DOUGLAS Linda, Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale
- 16 — Mlle AREQUIOM Flora, Saint-Antoine
- 17 — Mme AMIRAL Sandrine, Hôpital du Perray
- 18 — M. PETIT Grégory, Tenon
- 19 — M. CRUCHET Jean-Benoît, R. Debré
- 20 — Mme FLORENT Jeanne-Marie, Cochin - St V. de Paul
- 21 — Mlle CANGUIO-TOYEN Corinne, Joffre-Dupuytren
- 22 — Mlle PRIOUX Marylène, Rothschild
- 23 — M. BRUNEE Cédric, Tenon
- 24 — Mlle SYLLA Korotoumou, R. Debré
- 25 — Mlle VICTOR-OSCAR Pamela, A.F.P.
- 26 — Mme COUDERC Claudine, A.F.P.
- 27 — Mlle LACHHAB ESSAYED Chahira, A.F.P.
- 28 — Mlle MEREAU Valérie Cochin, St V. de Paul
- 29 — Mlle BEYLIER Sandy, A. Chenevier-H.Mondor
- 30 — Mlle FIORE Audrey, Tenon
- 31 — Mme VUCKOVIC Iliana, J. Verdier
- 32 — M. SAMOURA Philippe, C.H.I. Robert Ballanger
- 33 — Mme CAPIN Agnès, R. Poincaré
- 34 — M. MESLOUB Chabanne, R. Debré.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe, branche bureautique, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 mars 2008.

- 1 — Mme ANDRIES Marieke, Siège
- 2 — M. BRUNO Michel, Siège
- 3 — Mme JEOUABI Aïcha, Bretonneau
- 4 — Mlle GAUVRIT Marjorie, Délégation à la Formation

- 5 — Mlle DAUVERGNE Stéphanie, Saint Antoine
 6 — Mlle LEGRAS Christel, G. Clemenceau
 7 — Mme GANUZA Cécile, Rothschild
 8 — M. TIPHANEUX David, Saint Louis
 9 — Mlle LANERY Béatrice, A.G.E.P.S.
 10 — Mlle QUILLET Florence, C.H.I. Meulan - Les Mureaux
 11 — Mme EXPOSTO PASSEIRA Stéphanie, Bicêtre
 12 — Mlle MOUNABORO Chantal, H.E.G.P.
 13 — M. VIRAPIN Fabrice, E. Roux
 14 — Mlle PANTALOUF Léna, L. Mourier
 15 — M. TORRENT Mickaël, E. Roux
 16 — Mlle DUBAULT Morgane, Hôtel Dieu
 17 — Mlle DA COSTA OLIVEIRA Emilie, H.E.G.P.
 18 — Mlle LIAN Cécile, Siège
 19 — Mme MOSELLE Marie, A.G.E.P.S.
 20 — Mlle ANTOINE Valérie, Necker
 21 — Mme RENARD Nathalie, St-Louis
 22 — Mme LEMOINE Isabelle, Siège
 23 — Mlle BERA-GROUNON Peggy, Pitié-Salpêtrière
 24 — Mlle MOKRAOUI Chérifa, Pitié-Salpêtrière
 25 — Mme DARDENNE Sandrine, C. Foix - J. Rostand
 26 — M. ZEKIRI Pétrit, R. Debré
 27 — Mlle SENGPHRACHANH Joëlle, C. Foix - J. Rostand
 28 — M. FUR-PLEUX Sébastien, A. Bécère
 29 — Mlle DE CASTRO MARINHO Emilia Cristina, Cochin - St V. de Paul
 ex aequo — Mlle FRANÇOIS Louise, Beaujon
 ex aequo — Mlle HOUNSIHOUE Edith, Ste Périne
 32 — Mme SAADA Beya, Beaujon
 33 — Mme RODRIGUES Jocelyne, Rothschild
 34 — Mlle BIYIK Bertha, A.G.E. P.S.
 35 — Mlle THIAM Cardiatou Aïsha, Necker.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe, branche bureautique, ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 mars 2008.

3 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mme CHRETIEN Marie Bénédicte, R. Debré
 2 — Mlle GERALDES Sandra, R. Poincaré
 3 — Mlle ATEK Sonia, Beaujon.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option froid & climatisation, ouvert à compter du 2 juin 2008.

M. BRASSEUR Guillaume, S.M.S.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titre d'ouvrier professionnel, option froid & climatisation, ouvert à compter du 2 juin 2008.

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. KRISAAANE Noureddine, S.M.S.
 2 — M. GEROMEGNACE Joël, Mairie de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option restauration, ouvert à compter du 2 juin 2008.

- 1 — M. DUBALLE Patrice, Saint-Antoine
 2 — Mlle LEVEILLE Sandra, Sainte-Périne
 3 — M. FLERET Yohann, Extérieur
 4 — M. JERUL David, Charles Foix-J. Rostand
 5 — M. ROUCHEDI Jonathan, Corentin Celton
 6 — Mlle MARIE-JULIENNE Victoria, Broca
 7 — Mlle HUET Aurélie, Saint-Antoine
 8 — Mlle CIROU Céline, Extérieur
 9 — M. AVIT Jimmy, Pitié-Salpêtrière
 10 — Mlle LECAQUE Amélie, Tenon
 11 — Mme DAUPHINOT Lucie, Joffre-Dupuytren
 12 — Mme MOISELET Patricia, Paul Brousse
 13 — Mlle HANGOURT Imane, Extérieur.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option restauration, ouvert à compter du 2 juin 2008.

26 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. LAQUIEVRE Denis, Extérieur
 2 — Mlle KANTE Maryam, Raymond Poincaré
 3 — Mlle LAGIER Estella, Raymond Poincaré
 4 — Mlle LAMARI Kheloudja, Charles Foix-J. Rostand
 5 — Mme DIARRA Coumba, Saint-Antoine

- 6 — M. DEMARS Christophe, Henri Mondor-A. Chenevier
 - 7 — M. BLOMBO Jean-Philippe, Tenon
 - 8 — Mme ADJALLE Olivia, Sainte-Périne
 - 9 — Mlle GAVOUX Marina, Extérieur
 - 10 — Mlle JACQUET Alexandra, Charles Richet
 - 11 — Mlle MALAHIEUDE Fanny, Charles Foix - J. Rostand
 - 12 — Mlle MASSENGO Zalah, Cochin - St Vincent de Paul
 - 13 — M. CUSTOS Dominique, Tenon
 - 14 — Mme ANTONY Annick, Extérieur
 - 15 — Mlle UNTERSINGER Sophie, Saint-Antoine
 - 16 — Mlle CANOPE Sophie, Henri Mondor - A. Chenevier
 - 17 — M. LERPSCHER Paul, Saint-Antoine
 - 18 — M. FONTENARD Grégory, Saint-Antoine
 - 19 — Mme VALENTIN Lydie, Henri Mondor - A. Chenevier
 - 20 — M. GARRIGA Jérôme, Charles Foix - J. Rostand
 - 21 — Mlle PATUREAU Marie-Cécile, Extérieur
 - 22 — Mme DESCOTEAUX Josette, Henri Mondor - A. Chenevier
 - 23 — M. BIENDINE Steve, Bicêtre
 - 24 — M. BESSUARD Olivier, Extérieur
 - 25 — Mlle CUTI Cindy, Charles Foix - J. Rostand
- ex aequo — M. TROMPEAU Clément, Saint-Antoine.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option cuisine, ouvert à compter du 2 juin 2008.

- 1 — M. DUBALLE Patrice, Saint-Antoine
- 2 — M. FONTENARD Grégory, Saint-Antoine
- 3 — M. CORINUS Raymond, R. Poincaré
- 4 — M. MOULLET Malik, Saint-Louis
- 5 — M. BARAER Fabrice, R. Poincaré.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option cuisine, ouvert à compter du 2 juin 2008.

10 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle CUTI Cindy, Charles Foix - J. Rostand
- 2 — M. MARLIERE Kévin, A. Paré
- 3 — M. TROMPEAU Clément, Saint-Antoine
- 4 — Mlle NUBUL Sabrina, Extérieur
- 5 — Mlle ZURCHER Laura, A. Trousseau - La Roche Guyon

- 6 — Mlle LECAQUE Amélie, Tenon
- 7 — M. DAVIDOS Mark, Henri Mondor - A. Chenevier
- 8 — M. OHANIAN Jean-Marc, Extérieur
- 9 — M. ZAIDI Jaouad, Rothschild
- 10 — M. ENG David, A. Trousseau - La Roche Guyon.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option installations thermiques, ouvert à compter du 2 juin 2008.

- 1 — M. FERT Sébastien, Necker
- 2 — M. LANDRES Sony, S.M.S.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option installations thermiques, ouvert à compter du 2 juin 2008.

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. DRON Arnaud, Saint-Louis
- 2 — M. ARDES François, Pitié Salpêtrière.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option électrotechnique, ouvert à compter du 2 juin 2008.

- 1 — M. LARONDE Michaël, H.E.G.P.
- 2 — M. EGISTEI Jérémy, St-Antoine
- 3 — M. KAZ Maxime, Necker
- 4 — M. MARC Jérôme, Necker
- 5 — M. PERRE Mickaël, Trousseau - La Roche Guyon
- 6 — M. COGE Alan, Pitié Salpêtrière
- 7 — M. KOUBEMBA Eric, H.E.G.P.
- 8 — M. HAMON DUBERNAT Damien, Ambroise Paré
- 9 — M. LE ROYER Kaëlig, St-Antoine
- 10 — M. LASFAR Mehdi, Bicêtre
- 11 — M. COATSALIOU Kévin, St-Antoine
- 12 — M. DELANDRE Romain, S.C.B.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option électrotechnique, ouvert à compter du 2 juin 2008.

10 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. CABOSTE Jean-Luc, S.C.B.
- 2 — M. KROGOLEWSKI Richard, G. Clémenceau
- 3 — M. TEKIN Hanefi, S.C.B.
- 4 — M. LABOR Patrick, A.G.E.P.S.
- 5 — M. TRULLEN Julien, René Muret
- 6 — M. PHONGSAVANTH Arthur, Ste-Périne
- 7 — M. BASTE Sébastien, Extérieur
- 8 — M. BENKAHLA Abdelkader, Extérieur
- 9 — M. KELAGNION Sidney Bamo, S.C.B.
- 10 — M. RESCHID Johann, Jean Verdier.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option installations sanitaires, ouvert à compter du 2 juin 2008.

- 1 — M. GOYAT Vincent, Extérieur
- 2 — M. AZOR Thierry, Extérieur
- 3 — M. JACQUES Marc, Extérieur
- 4 — M. FERT Sébastien, Necker
- 5 — M. LANDRES Sony, S.M.S.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option installations sanitaires, ouvert à compter du 2 juin 2008.

10 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. GUERRA-PATRICIO Louis-Philippe, René Muret
- 2 — M. CARVALHO Cédric, Vaugirard
- 3 — M. ROBIDOU Christophe, Saint Antoine
- 4 — M. PASCART Benoît, Necker
- 5 — M. ROSSIGNON Sébastien, Broca
- 6 — M. AKPANSOU Thierry, Extérieur
- 7 — M. KONATE Samba, Extérieur
- 8 — M. DRAME Abdoulaye, Extérieur
- 9 — M. DRUODE Jacques, Extérieur
- 10 — M. FOURCART David, Necker.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option production pharmacie, ouvert à compter du 2 juin 2008.

Mlle ROYO Lidye, A.G.E.P.S.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option production pharmacie, ouvert à compter du 2 juin 2008.

2 candidat sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. LEBREUILLY Romain, A.G.E.P.S.
- 2 — Mme KAYA Aysun, A.G.E.P.S.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option approvisionnement, ouvert à compter du 2 juin 2008.

- 1 — M. FEVAL Jonathan, S.C.B.
- 2 — M. SEYMOUR Ludovic, S.C.B.
- 3 — M. APPOLINAIRE Charles, H. Mondor - A. Chenevier
- 4 — M. HAUTERVILLE Harry, S.C.B.
- 5 — M. LETERRIER Denis, Sainte-Périne
- 6 — M. AKOUSSAN Komi Mathias, Tenon.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option approvisionnement, ouvert à compter du 2 juin 2008.

8 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle MENDES ALCOBACA Térésa, Beaujon
- 2 — M. SAUTRON Johanne, S.C.B.
- 3 — Mlle GUILLEMAIN Emilie, S.C.B.
- 4 — M. JONCART Yoann, H.E.G.P.
- 5 — M. GURY Anthony, Beaujon
- 6 — M. BROCHOT Gilles, Tenon
- 7 — M. DEMBELE Issa, Jean Verdier
- 8 — M. CHARLER Yoann, H.E.G.P.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option sécurité et prévention, ouvert à compter du 2 juin 2008.

- 1 — M. ROUSSEAU Nicolas, Bichat - C. Bernard
- 2 — Mme LAHAYE Manuela, A. Trousseau - La Roche Guyon
- 3 — M. MARQUAND Sébastien, A. Trousseau - La Roche Guyon
- 4 — M. THELEMAQUE Jean Robert, Extérieur
- 5 — M. LEMONNIER Walter, Beaujon.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel, option sécurité et prévention, ouvert à compter du 2 juin 2008.

10 candidats sont portés par ordre de mérite une liste complémentaire :

- 1 — M. SIMONIN Julien, Extérieur
- 2 — M. PERRIOT Sylvain, Extérieur
- 3 — M. LAVAUT Jérôme, Extérieur
- 4 — M. CARRIERE William, L. Mourier
- 5 — Mlle QUEDREUX Marion, Extérieur
- 6 — M. SANTOS Antonio, Bichat-C. Bernard
- 7 — M. GOUY Yony, Saint-Antoine
- 8 — M. FOURNIER Eric, L. Mourier
- 9 — M. SECHER Jean Sébastien, Beaujon
- 10 — M. ESNAULT Romain, Henri Mondor - A. Chenevier.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2008-277 portant engagement de travaux d'office dans l'Hôtel du Loiret, sis 72 bis, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541.2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu les articles 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant application des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juillet 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel du Loiret sis 72 bis, rue J.-P. Timbaud, Paris (11^e) en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en date du 18 juillet 2006 ;

Vu la lettre du 27 juillet 2006 mettant en demeure M. Arezki SAIGHI, gérant de l'hôtel du Loiret de réaliser des mesures pour remédier aux anomalies constatées par la sous-commission technique de sécurité ;

Vu les lettres des 15 février 2007 et 16 janvier 2008 mettant en demeure M. Arezki SAIGHI, et Mme Marie-Thérèse DE DREUZY, propriétaire des murs où est implanté l'hôtel du Loiret, de réaliser des mesures pour remédier aux anomalies constatées par la sous-commission technique de sécurité ;

Vu la mise en demeure en date du 23 avril 2008 notifiée le 25 avril 2008, enjoignant Mme Marie-Thérèse DE DREUZY d'avoir à réaliser les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la sous-commission technique et ce dans un délai d'un mois ;

Vu la mise en demeure en date du 23 avril 2008 notifiée le 28 avril 2008, enjoignant M. Arezki SAIGHI, d'avoir à réaliser les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la sous-commission technique et ce dans un délai d'un mois ;

Considérant que le délai d'un mois est écoulé ;

Considérant que les visites effectuées le 4 juin 2008 par un architecte de sécurité et le 20 juin 2008 par la sous-commission de sécurité ont conduit à constater qu'un certain nombre de mesures exigées dans les courriers précités n'ont pas été réalisées ;

Considérant que les travaux suivants sont à réaliser pour remédier aux anomalies constatées au regard de la réglementation applicable en matière de protection et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans l'établissement précité :

1. Faire vérifier par un technicien compétent le bon fonctionnement des installations techniques et de sécurité, du dispositif de désenfumage de l'escalier, de l'éclairage de sécurité et du système de sécurité incendie, en remédiant le cas échéant aux défauts de fonctionnement ;

2. Faire vérifier par un technicien la neutralisation de l'alimentation en gaz de la loge de la gardienne désaffectée, le cas échéant, supprimer cette alimentation et déposer la canalisation située en plancher haut du hall ;

3. Condamner l'accès à la chambre n° 16 depuis le palier du 1^{er} étage ;

4. Condamner la chambre inoccupée sur le palier du 3^e étage en reconstituant une paroi maçonnée CF 1H ;

5. Condamner l'accès depuis le palier à l'une des deux chambres du 2^e étage, ainsi la chambre inoccupée sur le palier du 3^e étage en reconstituant des parois maçonnées CF 1H ; interdire l'exploitation de ces chambres ou leur aménager des accès indépendants du volume d'enclousonnement de l'escalier ;

6. Isoler les chambres conservées sur les paliers des 1^{er} (chambre n° 14), 2^e et 3^e étages, par rapport au volume d'enclousonnement de l'escalier en réalisant des espaces privatifs formant sas, équipés de deux blocs portes PF 1/2H et munis de ferme porte ;

7. Remplacer les portes des chambres par des blocs portes PF 1/2H dont les portes sont munies de ferme porte ;

8. Remédier au défaut d'isolement des chambres en réalisant un remplissage en maçonnerie au droit des impostes existant au-dessus des portes et au droit de la baie mettant en communication les chambres n°s 20 et 22 ;

9. Mettre en place deux blocs portes CF 1/H dont les portes sont munies de ferme porte, en pied de l'escalier à rez-de-chaussée.

10. Remettre en jeu les portes d'enclouement de l'escalier - au 3^e étage notamment, afin d'assurer leur parfaite fermeture, et équiper de ferme porte celles qui en sont dépourvues ;

11. Etendre la détection incendie aux sas d'isolement des trois chambres débouchant sur les paliers d'étages, ainsi qu'à la chaufferie, le cas échéant.

12. Faire procéder à la vérification des installations électriques par un technicien compétent et remédier, le cas échéant, aux travaux nécessaires sur ces installations afin d'assurer la protection des personnes ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure prévue aux articles L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation et 35-II-10 du Code des marchés publics, afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Faute pour M. Arezki SAIGHI, gérant de l'hôtel du Loiret, 72 bis, rue J.-P. Timbaud, Paris (11^e) et pour Mme DE DREUZY, propriétaire de l'immeuble où est implanté l'hôtel du Loiret, établissement recevant du public de type O, de 5^e catégorie, d'avoir réalisé les mesures et travaux qui leur ont été prescrits, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit en application des articles L. 123-3, L. 541-3 du Code de la construction et de l'habitation et 35-II-1^o du Code des marchés publics.

Art. 2. — L'exploitant et la propriétaire mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation, et notamment la suspension des loyers ou redevances perçues en contrepartie de l'occupation des locaux visés par le présent arrêté.

Le non-respect de ces obligations est passible de poursuites pénales sur le fondement de l'article L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'au propriétaire mentionnés à l'article 1^{er} et sera affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}. Il sera également publié au registre public tenu par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris aux frais de l'exploitant et de la propriétaire mentionnés à l'article 1^{er}, ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Nota : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris.

Arrêté BR n° 08-00071 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2008.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure. Ces conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais — 75195 Paris cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 9 septembre 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 10 octobre 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 29, rue des Martyrs, à Paris 9^e (arrêté du 26 juin 2008).

L'arrêté de péril du 28 décembre 2007 est abrogé par arrêté du 26 juin 2008.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 20, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (arrêté du 27 juin 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 28 septembre 1999 est prononcée par arrêté du 27 juin 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 24 juin 2008.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mardi 24 juin 2008, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 10^e étage, Bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

— Délibération arrêtant le compte administratif d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2007 ;

— Délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région d'Ile-de-France pour 2007 ;

— Délibération approuvant le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2008 ;

— Délibération approuvant le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2008 ;

— Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association française des EPTB ;

— Délibération modifiant la délibération n° 2004-23 du 24 juin 2004 prise pour l'application du Code des marchés publics ;

— Délibération modifiant la délibération n° 2003 - 2 du 13 mars 2003 définissant le régime indemnitaire des agents de l'Institution ;

— Délibération autorisant la création d'une prestation sociale dénommée « allocation prévoyance santé » ;

— Délibération relative à la création d'emplois budgétaires ;

— Communication sur la situation de trésorerie de l'Institution et la signature d'un contrat d'emprunt.

Bureau :

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec la DIREN pour l'animation du plan d'action 2008 de prévention des inondations - Plaine de la Bassée ;

— Délibération autorisant la reconduction de l'affiliation de l'Institution à l'Académie de l'eau ;

— Délibération autorisant l'attribution d'une subvention à la ligue pour la protection des oiseaux ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation de la Biennale de l'environnement pour un développement durable dans la Seine-Saint-Denis ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du festival de l'Oh dans le Val-de-Marne ;

— Délibération autorisant la conclusion de l'avenant n° 1 avec la société SCP - marché n° 2002-221 pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation des systèmes de gestion centralisée et du réseau d'alerte aux populations ;

— Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert de fourniture et de maintenance d'équipements informatiques et réseaux ;

— Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert pour l'hébergement, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information de l'Institution ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Montigny en Morvan ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec France Télécom pour la pose d'un câble à fibre optique sur le pont de la R. 57 à Arrigny ;

— Délibération autorisant la conclusion d'un marché à bons de commande pour l'auscultation des ouvrages Marne, Seine et Aube ;

— Délibération relative aux marchés de travaux pour la restructuration des locaux de Pannecière.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Réunion publique de concertation
Projet d'aménagement du quartier des Halles
Paris 1^{er} arrondissement — Rappel**

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2002 DAUC 178-1 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 décembre 2002, est organisée une

REUNION PUBLIQUE

le jeudi 10 juillet 2008 à 18 h

présidée par Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, en charge de l'Urbanisme et de l'Architecture,

en présence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement et des principaux adjoints concernés,

au Pavillon de l'Arsenal, Centre d'Information, de Documentation et d'Exposition d'Urbanisme et d'Architecture de la Ville de Paris — 21, boulevard Morland, 75004 Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira

à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier 2008 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III ;

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées.

1°) Un concours externe sur épreuves pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées s'ouvrira, pour 3 postes, à partir du 15 décembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V.

2°) Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées s'ouvrira, pour 3 postes, à partir du 15 décembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au moins 1 année de services civils au 1^{er} janvier 2008.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

La Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement recrute un responsable qualité Emploi de catégorie A (recrutement par voie statutaire ou contractuelle).

Collaborateur direct du chef des services économiques, il assurera les missions suivantes :

— Assister et former le personnel de cuisine sur les contrôles à réaliser à réception des marchandises ;

— Suivre la traçabilité des étiquetages des produits servis dans les restaurants scolaires ;

— Contrôler la qualité des produits depuis la livraison jusqu'à la consommation ;

— Coordonner les enquêtes de satisfaction en collaboration avec la responsable des achats ;

— Définir et planifier l'ensemble des actions à entreprendre pour que le système actuel puisse évoluer afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

Profil :

- Bonnes connaissances en restauration ;
- Bonnes connaissances microbiologiques et en hygiène ;
- Maîtrise de l'informatique ;
- Capacité à encadrer une équipe.

Adresser lettre de motivation et C.V. à M. le Maire du 10^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du sport de haut niveau et des concessions sportives.

Poste : Chef du Bureau des concessions sportives.

Contact : M. Ludovic MARTIN, chef de service — Téléphone : 01 42 76 21 03.

Référence : B.E.S. 08-G.06.27.

2^e poste :

Service : Service du sport de proximité.

Poste : Chef du pôle parisien des animations sportives.

Contact : M. PROTOPOPOFF, chef de service — Téléphone : 01 42 76 30 55.

Référence : B.E.S. 08-G.06.36.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Section des locaux.

Poste : Responsable de la subdivision administrative.

Contact : M. VIGROUX, Mme YENBOU — Téléphone : 01 53 75 54 00.

Référence : B.E.S. 08-G.06.30.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Adjoint au chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes H.L.M.

Contact : M. DAVENNE, chef du S.L.F. ou M. PLOTTIN, chef du B.P.H.L.M. — Téléphone : 01 42 76 31 58/32 17.

Référence : B.E.S. 08-G.06.33.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17619.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service du sport de proximité — Sous-Direction de l'action sportive — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Accès : Bastille Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du pôle parisien des animations sportives.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service du Sport de proximité.

Attributions : encadrer les 2 bureaux et la mission qui constituent le pôle parisien des animations sportives (bureau du sport pour tous, bureau des écoles du sport, mission du développement des pratiques sportives), et en assurer la coordination ; faire des propositions d'évolution et de développement de l'action sportive de proximité, notamment en liaison avec les chefs de bureaux concernés (subventions, créneaux horaires, questions budgétaires et juridiques) ; conseiller le chef de service et assurer un rôle d'expert pour les demandes signalées (manifestations exceptionnelles, partenariat avec les clubs, conventions d'objectifs, actions en faveur du handisport, du sport senior, etc.) et le suivi des dossiers communs avec le service du sport de haut niveau et la mission événementielle de la D.J.S. ; élaborer les dossiers et études relatifs à la politique sportive municipale : analyse et évaluation de l'offre existante et des attentes des usagers en matière de sport de proximité ; représenter le service auprès des grands partenaires associatifs de la D.J.S. (O.M.S., U.S.E.P., U.N.S.S., etc.) et des mairies d'arrondissement, notamment dans les conseils des sports et les assemblées générales.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et sens de l'organisation ;

N° 2 : sens du contact et des relations humaines ;

N° 3 : capacités rédactionnelles — esprit de synthèse.

CONTACT

Daniel PROTOPOPOFF — Chef du Service du sport de proximité — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 30 55.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17710.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets, Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet.

Contexte hiérarchique : l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la Section des Projets de l'Informatique Communicante.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets S.I. ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres. Il est organisé en 2 sections : la section des projets Portails Internet ou Intranet ; la section des projets de l'Informatique Communicante. Missions et objectifs du poste : le chef de projet aura en charge la gestion de projets de maîtrise d'œuvre (outils collaboratifs, gestion des mails entrants, 3975, G.R.C). Ses missions seront les suivantes : Gestion et pilotage des projets de maîtrise d'œuvre (équipe interne et sous-traitance) ; Elaboration des pièces de marchés et participation au choix des solutions ; Suivi opérationnel et administratif de l'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre ; Suivi de la mise en production et réalisation du support de niveau 2. Compétences : Savoir formaliser le Système d'Information cible d'un processus ou d'un domaine fonctionnel ; Savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planification, suivi & reporting, gestion des actions, gestion des risques et suivi des livrables), contractuel et administratif (commandes, suivi des dépenses et respect du budget) ; Savoir coordonner une équipe projet (coordination des équipes Exploitation, Bureau des Réseaux et des sous-traitants) ; Savoir gérer la sous-traitance ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (démarche de tests, préparation et supervision) ; Savoir mener une consultation (recherche et choix des solutions applicatives) ; Connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement ; Etre familiarisé avec les projets d'intégration de progiciels.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : savoir négocier et persuader ;

N° 2 : savoir communiquer ;

N° 3 : savoir formaliser et rédiger.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau 508 — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 17712.

2^e poste : numéro 17714.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spüller, 75003 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre de projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL